CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UNIROSS

Société Anonyme au capital de 408.600,56 euros
Siège Social : Z.I. de la Madeleine – 27, Rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes
438.110.264 Rcs Meaux
N° Siret 438 110 264 00027

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 23 février 2009 n°23

Les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce n'étant pas applicables à Uniross, qui est en procédure de sauvegarde, le Conseil d'Administration du 11 mars 2009 a décidé de ne pas convoquer, le 31 mars 2009, une assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire mais une assemblée générale ordinaire annuelle, et a modifié l'ordre du jour et le projet de texte des résolutions comme suit :

1. La première phrase de l'avis est remplacée par : « *Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Uniross sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 31 mars 2009 à 16 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :* »

2. L'ordre du jour est modifié comme suit :

La mention « *Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle* » est remplacée par celle de *« Ordre du jour ».*

L'ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire est supprimé.

L'ordre du jour est complété par « *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.* »

3. Le texte du projet de résolutions est modifié comme suit :

La distinction « *Résolutions Ordinaires » et* « *Résolutions Extraordinaires* » est supprimée.

Dans la ***Troisième résolution*** *(Affectation du résultat de l'exercice)* le troisième alinéa ci-après est supprimé : *« L'Assemblée Générale prend acte que le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'elle devra être convoquée au plus tard dans les quatre mois à compter de ce jour, à l'effet de statuer sur la dissolution anticipée ou non de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.»*

La ***Septième résolution*** *(Décision à prendre sur la dissolution anticipée ou non de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce)* et la ***Huitième résolution*** *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)* sont supprimées. Il est inséré une septième résolution ci-après :

Septième résolution *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le reste de l'avis demeure inchangé.

Le Conseil d'Administration

0901266